



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Vaucluse

## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

### N 2016-13 - MAPA

Le présent accord-cadre est passé suivant la procédure adaptée, en application des articles L.2113-15 et R.2123-1 du code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des Organismes de Sécurité Sociale.

*Mise en œuvre du programme national de prévention bucco-dentaire dans les classes de grande section de maternelle du Vaucluse*

**Date de remise des offres : 04/08/2026 à 12h**

**Date limite pour poser des questions : 27/07/2026 à 12h**

Acheteur :

**CPAM de Vaucluse**

7 rue François 1<sup>er</sup>

84043 Avignon CEDEX 9

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Identification de l'acheteur</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Objet de l'accord cadre</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Etendue et condition de consultation</b>	<b>4</b>
3.1	<i>Mode de consultation</i>	4
3.2	<i>Modalités essentielles de financement et de paiement</i>	4
3.3	<i>Forme de l'accord-cadre</i>	4
3.4	<i>Durée de l'accord-cadre</i>	5
3.5	<i>Allotissement</i>	5
3.6	<i>Variante et prestations supplémentaires éventuelles</i>	5
3.7	<i>Délai de Validation des offres</i>	5
3.8	<i>Lieu d'exécution</i>	5
<b>4</b>	<b>Dispositions générales</b>	<b>6</b>
4.1	<i>Structure et Forme juridique de l'attributaire</i>	6
4.1.1	Forme juridique	6
4.1.2	Structure	6
4.2	<i>Compléments à apporter au dossier de consultation</i>	6
<b>5</b>	<b>Dossier de consultation</b>	<b>7</b>
5.1	<i>Remise du dossier de consultation aux entreprises</i>	7
5.2	<i>Contenu du dossier de consultation</i>	7
<b>6</b>	<b>Présentation et contenu des offres</b>	<b>7</b>
6.1	<i>Pièces de candidature</i>	7
6.2	<i>Analyse des candidatures</i>	8
6.3	<i>Contenu des offres</i>	8
<b>7</b>	<b>Jugement des offres</b>	<b>8</b>
7.1	<i>Critères et modalités de jugements des offres</i>	9
7.1.1	Valeur technique - 70 %	9
7.1.2	Valeur financière - 20 %	9
7.1.3	Valeur RSE - 10%	9
7.2	<i>Classement définitif</i>	9
<b>8</b>	<b>Dispositions particulières</b>	<b>9</b>
<b>9</b>	<b>Présentation et contenu des propositions</b>	<b>10</b>
9.1	<i>Modalités de dépôt sur la plateforme</i>	10
9.2	<i>Accompagnement</i>	10
9.3	<i>Copie de sauvegarde</i>	10
9.4	<i>Présentation des offres</i>	10
<b>10</b>	<b>Suite à donner à la consultation</b>	<b>11</b>
	<i>Informations importantes :</i>	12
<b>11</b>	<b>Renseignements complémentaires</b>	<b>12</b>
<b>12</b>	<b>Voies et délais de recours</b>	<b>12</b>

## DEFINITIONS

**CCTP** : Cahier des Clauses Techniques Particulières.

**CCAP** : Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Comptable assignataire** : Directeur comptable et financier de l'organisme.

**CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie, organisme de droit privé exerçant une mission de service public et gérant des fonds publics.

**RGPD** : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

**Sous-traitant** : personne physique ou morale exécutant certaines parties de l'accord-cadre autorisée à être sous-traité, ayant été acceptée et ayant obtenu l'agrément de ses conditions de paiement par l'organisme.

**Titulaire** : le soumissionnaire auquel l'organisme a notifié le marché.

## 1 Identification de l'acheteur

Selon l'article L1211-1 du code de la commande publique, l'Acheteur est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse située 7 rue François 1er - 84 043 Avignon Cedex 9  
Représentée par Madame la Directrice Sophie DE NICOLAÏ.

## 2 Objet de l'accord cadre

La signature du présent accord-cadre suppose que le titulaire connaît parfaitement les tâches qui lui sont confiées et entraîne une obligation, sans restriction, de toutes les clauses prévues dans les documents contractuels. Le Titulaire ne pourra faire état d'aucune erreur ou omission pour s'y soustraire.

L'objet de cette consultation est la mise en œuvre d'actions de prévention bucco-dentaire (sensibilisation et dépistage) auprès des enfants de grande section de maternelle dans les zones défavorisées ou les zones où le recours aux soins dentaires est faible dans le département du Vaucluse.

Code CPV :

**85130000-9 Services de soins dentaire**

Le détail des prestations est repris dans le Cahier des clauses techniques particulières du dossier de consultation des entreprises.

## 3 Etendue et condition de consultation

### 3.1 Mode de consultation

Le marché est un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2113-15 et R.2123-1 du code de la commande publique relatifs aux services sociaux et autres services spécifiques (dérogant ainsi à la procédure d'appel d'offre) et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale du Régime Général

### 3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont financées sur les fonds du Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaire (FNPEIS).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées mensuellement à terme échu dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou demandes de paiements équivalentes.

### 3.3 Forme de l'accord-cadre

La technique d'achat choisie est l'accord-cadre en vertu de l'article L.2125-1-1° du Code de la commande publique.

La forme retenue est l'accord-cadre mono-attributaire conformément à l'article R2162-8 du Code de la commande publique.

Cet Accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

En application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu avec un montant maximum fixé à 85 000€ HT sur la durée totale de l'accord-cadre (soit 4 ans).

Aucune modification de l'accord-cadre ne pourra être effectuée sans la notification d'un avenant.

### **3.4 Durée de l'accord-cadre**

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01 septembre 2026 ou à la date de notification si celle-ci est faite ultérieurement.

La durée de l'accord-cadre est d'un an, reconductible tacitement trois fois soit pour une durée maximale de 4 années.

La résiliation sera signifiée au Titulaire le cas échéant trois mois avant la date d'échéance par courrier. Soit avant le 31 mai 2027 pour la première reconduction.

Soit avant le 31 mai 2028 pour la seconde reconduction.

Soit avant le 31 mai 2029 pour la troisième reconduction.

Le marché se terminera en date du 31 août 2030.

### **3.5 Allotissement**

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Au regard des caractéristiques techniques des prestations attendues, et eu égard notamment à l'indissociabilité de ces dernières qui concourent à la réalisation d'un même objet, l'Organisme doit avoir un seul et unique interlocuteur, faute à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

### **3.6 Variante et prestations supplémentaires éventuelles**

La présente consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

La présente consultation ne comporte pas de variante.

### **3.7 Délai de Validation des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **3.8 Lieu d'exécution**

Les lieux d'exécution sont les différentes écoles en zones défavorisées ou dans les zones où le recours aux soins dentaire est faible dans le département du Vaucluse.

Le détail sera fourni à chaque rentrée scolaire par la CPAM de Vaucluse.

## **4 Dispositions générales**

### **4.1 Structure et Forme juridique de l'attributaire**

#### 4.1.1 Forme juridique

Le Titulaire précisera dans son offre, la structure de sa société ou association, la répartition de son capital social, ainsi que l'organigramme financier mettant en exergue sa position, son appartenance, ses éventuelles filiales.

#### 4.1.2 Structure

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats seuls ou sous forme de groupements solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants. Il est interdit de soumissionner en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les pièces justificatives demandées au chapitre 4 du présent règlement de consultation devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature fournie en un seul exemplaire, signée par tous les membres.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat doit produire les mêmes documents concernant cet opérateur économique, que ceux exigés à son égard. En outre, il devra justifier des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché. Le candidat doit également produire un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **4.2 Compléments à apporter au dossier de consultation**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux documents constituant le dossier de consultation.

Si toutefois, le soumissionnaire constate une erreur dans le dossier de consultation, il en fera part à la CPAM de Vaucluse via la plateforme PLACE.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard huit jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les réponses à la consultation entraînent obligatoirement l'acceptation pleine et entière de ces documents, sans aucune restriction, ni modification, ni réserve.

Chaque offre présentée devra être entièrement conforme au dossier de consultation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

## 5 Dossier de consultation

### 5.1 Remise du dossier de consultation aux entreprises

Selon l'article R2132-4, l'Acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Il appartient à chaque candidat de vérifier qu'il dispose de l'intégralité des pièces constitutives du dossier pour établir son offre.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier dès la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge la consultation et de mettre l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> « en contact » pour permettre la réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriers pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou en courriers indésirables.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la Commande Publique, le présent accord-cadre fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

### 5.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses deux annexes
  - *Annexe 1 : Le cahier des charges national*
  - *Annexe 2 : La liste des écoles*
- Un bordereau de prix unitaire
- Un cadre de réponse technique

## 6 Présentation et contenu des offres

### 6.1 Pièces de candidature

Les pièces de candidature à produire sont les suivantes :

- Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 recommandé ou équivalent).
- Déclaration du candidat (DC2)
- Le pouvoir : document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate.
- Références et/ou expériences détaillées et vérifiables de prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années (montants, dates, destinataires) ou en cours de réalisation ou tous autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le marché.
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants : tout moyen de preuve équivalent est accepté ainsi que des certificats

d'organismes établis dans d'autres états membres.

- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Une note décrivant les caractéristiques du groupement et notamment le mandataire, cotraitant et sous- traitant éventuels.
- Le Titulaire devra justifier à tout moment qu'il dispose d'une police individuelle d'assurance couvrant les responsabilités pouvant lui incomber, du fait d'une dégradation liée à l'intervention et à son activité professionnelle, couvrant les accidents corporels ou matériels, ainsi qu'une police individuelle d'assurance de type responsabilité civile de chef d'entreprise pour les dommages causés au tiers.

## **6.2 Analyse des candidatures**

La validation des candidatures est effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-3 à R. 2144-7.

Toutefois, l'Acheteur du marché peut, lorsqu'il constate que les pièces administratives demandées à l'article 6.1) du présent règlement de la consultation sont incomplètes, demander à tous les candidats concernés de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à 7 jours.

Toute réponse, ne respectant pas les exigences formulées dans le règlement de consultation selon les articles L.2152-1 à L.2152-4, ou considérée comme anormalement basse selon les articles L.2152-5 et L.2152-6. L'entreprise devra justifier de cette offre.

## **6.3 Contenu des offres**

L'offre du candidat est composée des éléments suivants :

- Le bordereau de prix unitaire
- Le cadre de réponse technique fourni par l'Acheteur dûment complété.

# **7 Jugement des offres**

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-1 à R. 2152-7 et R. 2152-11, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution énoncés ci-dessous.

## 7.1 Critères et modalités de jugements des offres

### 7.1.1 Valeur technique - 70 %

Sous-critères techniques	Points
<b><u>Sous-critère 1 : Moyens humains mis en oeuvre:</u></b>	<b>30 points</b>
- Equipe proposée pour réaliser l'action et ses qualifications	25 points
- Autres personnel affecté à l'action	5 points
<b><u>Sous-critère 2 : Moyens matériel mis en oeuvre:</u></b>	<b>20 points</b>
- Matériels mis en place pour la réalisation des séances de sensibilisation collective	10 points
- Matériel mis en place pour les séances individuelles de dépistage	10 points
<b><u>Sous critère 3 : Procédure d'exécution :</u></b>	<b>20 points</b>
- Capacité à atteindre l'objectif cible du nombre élève pour 2026/2027	5 points
- Capacité à augmenter l'objectif cible sur les années de reconduction	5 points
- Programmation et organisation des interventions en classe	5 points
- Présentation et bilan d'actions similaires portées par le candidat	5 points

### 7.1.2 Valeur financière - 20 %

La note financière est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{Prix de l'offre la moins-disante} / \text{Prix de l'offre examinée}) \times 20$$

L'offre la moins-disante obtient la note maximale de **20 points**. Les notes sont arrondies au dixième après la virgule.

### 7.1.3 Valeur RSE - 10%

Sous critère RSE	Points
Engagement environnemental et social	10 points

## 7.2 Classement définitif

Il sera fait la somme des notes, ce qui donnera une note sur 100 points. En cas d'égalité, l'acheteur tranchera en fonction des éléments transmis.

L'offre technique du candidat devra avoir une pondération au moins égale à 35 points sur 70 points. A défaut, l'offre du candidat sera déclarée insuffisante et sera par conséquent irrecevable.

## 8 Dispositions particulières

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre n'est pas retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où l'Acheteur ne passerait pas avec lui le marché correspondant.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

## 9 Présentation et contenu des propositions

Les offres seront remises avant la date et heure limite fixée sur la page de garde du document.

### 9.1 Modalités de dépôt sur la plateforme

Les candidatures et les offres doivent être remises sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrit sur la plateforme précitée.

### 9.2 Accompagnement

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plateforme
- Assistance téléphonique
- Module d'autoformation à destination des candidats
- Foire aux questions
- Outils informatiques

### 9.3 Copie de sauvegarde

Le candidat pourra envoyer une copie de sauvegarde identique à la réponse électronique à l'organisme sous forme de clé USB sous enveloppe mentionnant « Copie de Sauvegarde Marché n° 2026-13 » avec le nom du candidat identifié à l'adresse suivante :

**CPAM HD**

**Département Achats Logistique Immobilier Sécurité (DALIS)**

**TSA 99998 – 84000 AVIGNON**

Cette copie de sauvegarde sera envoyée en recommandé avec accusé de réception et sera ouverte lorsque la candidature ou l'offre électronique :

Contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;

Est réceptionnée hors délai, si la CPAM de Vaucluse dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;

N'a pas pu être ouverte par la CPAM de Vaucluse

### 9.4 Présentation des offres

L'offre doit être déposée sur la page de réponse de la plate-forme, spécifique à une consultation dans l'espace qui lui est réservé.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

Format Word (.doc) dont la version est au minimum

Word 6.0 Format Excel (.xls) dont la version est au

minimum Excel 5.0 Format Acrobat (.pdf) dont la version est au minimum Acrobat 4.0 Format RTF (.rtf)

Les fichiers seront nommés ci-après « nom\_fichier.ext » (exemples : DC1.ext, AE.ext, mémoire.ext) où .ext correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme (ex. : .doc, .pdf).

Ensuite un fichier unique sera compressé au format .zip appelé « nnn-  
nnn-  
nnn\_enveloppe1.zip » où « nnn- nnn-  
nnn » est le numéro de SIREN du soumissionnaire.

## 10 Suite à donner à la consultation

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.2152-1 du CCP, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres demeurantes irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, conformément aux dispositions prévues à l'article R.2152-2 du CCP, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

L'Acheteur pourra néanmoins attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'Acheteur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'accord-cadre.

Le candidat retenu sera en outre invité à produire les attestations mentionnées aux articles R.2143-6 à R.2143- 10 du CCP et/ou au Code du travail, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la demande adressée par la personne publique avant la conclusion de l'accord-cadre, soit :

- La déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;
- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés prouvant qu'il est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. A défaut de production dans les temps impartis, son offre sera rejetée

et le marché sera attribué à l'offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions.

#### Informations importantes :

Les certificats attestant de la moralité fiscale et sociale sont à demander aux administrations concernées. Ces administrations peuvent mettre plusieurs semaines pour produire ces attestations.

Il est donc fortement recommandé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces, dans le cas où leur offre serait retenue, dans le délai imparti par L'acheteur. Ces pièces peuvent également être obtenues par télé procédure.

Par ailleurs, il est précisé que les attestations d'assurance en responsabilité civile et/ou décennale couvrant les risques dus à l'exercice de son activité seront exigés du titulaire dès sa désignation.

Enfin, il est rappelé que seul le candidat retenu sera invité à signer sous forme manuscrite l'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes transmis en format PDF par le biais de la plateforme de dématérialisation de l'acheteur et selon les modalités fixées dans le courriel.

## 11 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront déposer leurs questions d'ordre administratif ou technique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

La limite pour poser des questions est fixée à 8 jours avant la date de remise des offres.

En cas d'incertitude ou s'il apparaît dans des documents de consultation des divergences, des omissions ou des erreurs qui pourraient conduire à la réalisation incorrecte ou incomplète des prestations, le candidat devra prendre tous renseignements qui lui paraissent nécessaires via la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> pendant la phase de consultation. Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retirées le dossier.

## 12 Voies et délais de recours

En cas de litige lors de la consultation du présent accord cadre, le **Tribunal judiciaire d'Avignon** est compétent :

2 boulevard Limbert – 84078 AVIGNON

tj-avignon@justice.fr – 04-32-74-74-00